

COMMUNE DE MACHEREN

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2014</p>
--

➤ DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2014

Après avoir pris connaissance du programme des travaux d'investissement à effectuer qui seraient susceptibles de pouvoir bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), l'assemblée a décidé de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation des Travaux d'amélioration des performances énergétiques à l'école élémentaire "Les Mésanges" pour un montant H.T. de 226 086.09 € C

➤ ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis un état des produits irrécouvrables en vue de l'admission en non valeur des titres qui y figurent. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non valeur les sommes de 664.20 € et 697.44 €.

➤ CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - VACANCES HIVER 2014 - TARIFS

Après avoir pris connaissance du programme du prochain centre de loisirs sans hébergement qui sera organisé par la municipalité durant les prochaines vacances scolaires, l'assemblée a décidé de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 3 au 7 mars 2014

13 € pour le lundi et le mercredi, 22 € pour le mardi, 17 € pour le jeudi et 20 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF mensuel entre 0 et 625 € : 70 €

Catégorie B : QF mensuel entre 625 et 1 000 € : 75 €

Catégorie C : QF mensuel > 1 000 € : 80 €

➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par la Fédération Lorraine des Amicales du Génie en vue de se doter d'un nouveau drapeau.

Compte tenu de la représentation de cette association lors des diverses manifestations patriotiques organisées par la Commune, il a été décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 75 €.

➤ REGULARISATION DU BENEFICE DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition en 1993 de 2 parcelles situées en forêt communale de Macheren. Or, à l'occasion de l'approbation du nouvel aménagement forestier pour la période 2012 - 2031, il est apparu que ces parcelles n'ont jamais fait l'objet d'un arrêté préfectoral alors qu'elles ont bénéficié du régime forestier dès leur acquisition. Il convient donc de régulariser cette situation.

Dès lors, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le bénéfice du régime forestier pour les parcelles cadastrées section 25 n° 1 d'une superficie de 30.94 ares et n° 2 d'une superficie de 9.06 ares.

➤ **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

En attendant l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de budget primitif avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-après :

Installations, matériel et outillage technique pour 85 000 €, qui seront nécessaires à la réalisation de travaux de voirie et de création de parkings rue du Pont et chemin du cimetière.



MACHEREN, le 13 février 2014

Le Maire

B. TRINKWELL